

CONDITIONS FINANCIERES 2026/2027

FRAIS DE SCOLARITE	
Droit d'inscription ou Frais de gestion administrative de réinscription <i>Remise 50% pour les élèves en provenance d'un Ets Catholique partenaire du Sud Ardèche</i>	60 €
Contribution des familles pour les élèves du Lycée Professionnel	763 €
Contribution des familles pour les élèves de l' Enseignement supérieur - BTS/FCIL <i>dont cotisations reversées à des organismes tiers (112,00 €)</i>	946 €
Consommables BAC Pro : Esthétique-Cosmétique-Parfumerie ¹ (2 nd e)	680 €
Consommables BAC Pro : Esthétique-Cosmétique-Parfumerie ¹ (1 ^{ère} + Tle)	512 €
Ordinateur : Métiers de la Relation Client ¹ (2 nd e)	155 €
Consommables BAC Pro : Artisanat et Métier d'Art - AMA ¹ (2 nd e + 1 ^{ère} + Tle)	284 €
INTERNAT	
Pension ³ (<i>Hébergement et Restauration</i>)	4 343 €
Hébergement le dimanche soir pour l'année (<i>en supplément</i>)	546 €
RESTAURATION	
Acompte à l'inscription pour Demi-pensionnaire ou Demi-Pensionnaire libre <i>Carte à alimenter suivant les consommations (à suivre sur EcoleDirecte). Pour information, en 2025/2026, 3 formules à 4,70 €, 5,70 € et 6,70 €</i>	80 €
Cotisation A.P.E.L.² (Sur la facture annuelle)	25 €
REGLEMENTS AU DEPOT DU DOSSIER sur EcoleDirecte pour une Inscription ou Réinscription	
1° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier (Externe)	100,00 €
2° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier 100€ + acompte restauration 80€ (Demi-pensionnaire / Demi-pensionnaire libre)	180,00 €
3° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier (Interne)	350,00 €

Règlement des arrhes

Pour marquer leur accord, les parents versent des arrhes qui valident l'inscription (déduites de la facture annuelle).

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements scolaires ou sportifs nécessaires, les dépenses de fonctionnement ainsi que celles liées au caractère propre de l'établissement et l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Remise accordée aux fratries (2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20%)

Règlement de la facture

Pour le règlement de la facture annuelle que vous recevrez par EcoleDirecte début septembre, vous avez trois possibilités :

- en une seule fois à réception de la facture annuelle (en septembre)
- en trois fois par EcoleDirecte, chèque ou espèces (au 10 octobre / 10 janvier / 10 avril)
- en neuf prélèvements SEPA (du 10 septembre au 10 mai)

Tout retard de paiement supérieur à un trimestre entraîne : l'envoi de rappels, la suspension des services annexes en cas de non-régularisation.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter l'établissement pour étudier des solutions adaptées.

Résiliation / Départ en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité ou de l'internat en cours d'année et en l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents seront redevables envers l'établissement d'une indemnité supplémentaire de résiliation pouvant être fixée par l'établissement au maximum au 1/3 du coût annuel de la scolarisation, et en tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée restera dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

Les causes réelles et sérieuses sont définies dans la convention de scolarisation.

Gestion et recouvrement

En cas de non-paiement, l'établissement pourra mettre en œuvre une procédure de relance amiable, puis, si nécessaire, une procédure de recouvrement.

Elèves Lycéens Boursiers

L'imputation se fera dans le compte du bénéficiaire de la bourse nationale en décembre pour le 1^{er} trimestre, en avril pour le 2^e trimestre, en juin pour le 3^e trimestre. Vous pourrez suivre votre compte sur EcoleDirecte.

La participation volontaire à l'investissement : (ouvrant droit à déduction fiscale)

Un appel à participation volontaire sera effectué courant janvier sur EcoleDirecte.

Notre objectif est la poursuite de l'amélioration des locaux. Il est bien évident qu'aucune discrimination dans la qualité du service d'enseignement dispensé n'est liée au choix des familles dans ce domaine.

Cette "contribution volontaire" est assimilée par la législation fiscale à un don à un organisme d'intérêt général, déductible des impôts dans des conditions fixées par la loi de finances. Elle peut donc concerner aussi des entreprises qui peuvent nous faire parvenir un chèque libellé à l'ordre de OGEC Lycée Jules Froment. Un certificat de déductibilité sera remis sur demande.

¹ Equipement - Bac Professionnel

Frais équipements et fonctionnement AMA, RC et Esthétique : montant ajustable en fonction de la bourse d'équipement région accordée et prélevée par l'établissement sur le pass-région de l'élève.

² Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

L'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents du Lycée Jules Froment. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion est volontaire et la cotisation sera appelée sur votre facture annuelle (25 €/famille). *Les familles qui ne désirent pas adhérer le feront savoir dès l'inscription par un courrier adressé au Chef d'Etablissement (Au plus tard le 30/06/2026).*

³ Caution de l'internat

La caution de 100 € sera facturée à tout nouvel interne. Ce montant sera remboursé lors du départ définitif de l'élève, sauf si utilisation de celle-ci pour remise en état suite à dégradation. Celle-ci peut être utilisée, en tout ou partie, pour remise en état suite à la dégradation.